
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1850.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN GROOTVEN.

I.

Demande du sieur Jean-Lucien JANSSENS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 20 février 1849, le sieur Janssens, gendarme à cheval, détaché à Santhoven, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Wemmel (Brabant), le 9 fructidor an XII. Il est entré, en 1830, au service belge en qualité de volontaire. Il sert dans notre armée jusqu'en 1833, époque à laquelle il abandonna ses drapeaux pour prendre service en Algérie, ce qui lui fit perdre sa qualité de Belge. Après une absence de quatre années, il revint en Belgique, et fut de nouveau admis dans l'armée. Il servit jusqu'en 1843 dans le 1^{er} régiment des cuirassiers, et y obtint le grade de sous-officier. Il s'acquitte de ses fonctions avec zèle et intelligence.

Des rapports favorables sont joints à sa demande.

Le Rapporteur,

VAN GROOTVEN.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

II.

Demande du sieur Louis-Marie DELAHAYE

MESSIEURS,

Le sieur Delahaye, lieutenant au 3^{me} régiment de chasseurs à pied, né à Clèves (Prusse), le 8 mai 1810, est entré au service de la Belgique en 1830. Il doit à sa bonne conduite et au zèle qu'il met à l'accomplissement de ses de-

voirs, le grade de lieutenant qu'il occupe dans l'armée. Les certificats honorables qui lui sont délivrés par ses chefs, le rendent digne de la faveur qu'il sollicite de la Législature. Le pétitionnaire prend l'engagement de satisfaire aux droits d'enregistrement établis par la loi.

Le Rapporteur,

VAN GROOTVEN.

Le Président,

P.-J. DESTRIEVAUX.

III.

Demande du sieur Pierre-Victrice DESMONDS.

MESSIEURS,

Le sieur Desmonds, né à St-Aubin-de-Scellon (France), le 7 août 1782, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire habite la Belgique depuis plusieurs années. Il a été nommé éclusier au canal de Charleroy depuis 1832, et remplit avec zèle et exactitude les fonctions dont il est chargé. Plusieurs certificats délivrés par les autorités communales établissent que le demandeur mérite la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

VAN GROOTVEN.

Le Président,

P.-J. DESTRIEVAUX.
